



# Coopération structurée : entrave ou prémices à l'intégration européenne de défense ?

GAUTHIER WERY & CHRISTOPHE DE HEMPTINNE

Récemment diplômé d'un master en relations internationales, à finalité sécurité, paix et conflits (ULB), Gauthier Wery a corédigé cet article au cours d'un stage effectué à la Représentation militaire de la Belgique auprès de l'Union européenne (BELEU), avec le lieutenant-colonel breveté d'état-major Christophe de Hemptinne, Ir. En tant que membre de BELEU, ce dernier assiste l'ambassadeur, représentant permanent de la Belgique auprès du Comité politique et de sécurité (COPS) de l'UE, ainsi que le représentant militaire belge (BEMILREP) au Comité militaire de l'UE (CMUE) dans les questions politico-militaires. Il est officier d'artillerie et a occupé différentes fonctions d'état-major dans les domaines des capacités militaires et des questions politico-militaires.

*Ingevoerd door het Verdrag van Lissabon, zag het concept Permanent Structured Cooperation (PESCO) er als middel om de defensiesamenwerking van de EU lidstaten op een flexibele manier aan te zwengelen veelbelovend uit. Ondanks talrijke pogingen is PESCO 7 jaar na het in voege treden van het Verdrag nog steeds niet geoperationaliseerd. Meer nog, Europese defensiesamenwerking lijkt eerder in een dalende trend verzeild te zijn en voor sommigen is Europese defensie integratie in een steeds eurosceptischere context een wegwijnende schim geworden. In het Europees Defensieagentschap (EDA) dat moest instaan voor het begeleiden en evalueren ervan wordt het woord PESCO vermeden. Toch komen stemmen op, en niet de minste, om opnieuw en met aandrang te spreken over meer Europese defensie. Anderzijds wordt vanuit de Europese Commissie een proefproject van defensie research gefinancierd dat, indien succesvol, moet uitmonden in een toekomstig rijk gespijsd financieringskader voor Europees defensie onderzoek. Zou dit een nieuwe vorm van gestructureerde samenwerking, ditmaal rond een specifieke sector binnen het defensiegebeuren, namelijk defensie onderzoek, inkluiden? Kan dit de definitieve aanzet vormen voor meer Europese defensie integratie?*



La coopération structurée permanente (*Permanent Structured Cooperation*, appelée ci-après PESCO<sup>1</sup>) a été formalisée dans le traité de Lisbonne (ou traité sur l'Union européenne, TUE). L'article 42, § 6, dispose que « les États membres qui remplissent des critères plus élevés de capacités militaires et qui ont souscrit des engagements plus contraignants en la matière en vue des missions les plus exigeantes établissent une coopération structurée permanente dans le cadre de l'Union... », tandis que le protocole 10 annexé au traité précise les modalités de cette sorte de coopération. En d'autres mots, la PESCO offre la possibilité à un groupe d'États membres désireux de réaliser ensemble, dans un cadre Européen, une coopération en matière de capacités militaires, allant au-delà de ce qui est possible à l'échelle de l'UE dans son ensemble, de la mettre sur pied sur base de critères contraignants à établir entre eux.

La PESCO attend toujours l'heure de sa mise en œuvre. Sujet « à la mode » jusqu'à la fin de la présidence belge du Conseil de l'UE en 2010 qui en avait fait une priorité, les États membres ne lui ont pour ainsi dire plus accordé d'intérêt, au profit d'initiatives nouvelles, comme la mutualisation et le partage (*pooling and sharing*), et ce, malgré quelques tentatives de lui donner un souffle nouveau.



Les Représentants européens réunis à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Relevons à ce titre que dans ses orientations politiques pour la prochaine Commission européenne, Jean-Claude Juncker a écrit : « Le traité de Lisbonne prévoit que les États membres qui le souhaitent puissent mettre en commun leurs capacités de défense sous la forme d'une coopération structurée permanente ».

Lors de son discours devant le Parlement européen à Strasbourg le 15 juillet 2014, il a encore appuyé cette idée en déclarant : « Dans le domaine de la défense, nous avons besoin d'une coopération renforcée, comme le prévoit d'ailleurs le traité de Lisbonne ». Michel Barnier<sup>2</sup>, conseiller spécial pour la politique de défense et de sécurité auprès de la Commission européenne, a tenté d'enfoncer le clou par la suite. Nous pouvons notamment citer ses propositions émises en juin 2015, dans lesquelles il suggérait d'établir un commandement médical européen (*European Medical Command*) dans le cadre de la PESCO, ou une escadre d'hélicoptères mixte qui s'appuierait sur les initiatives en cours au sein de l'Agence européenne de défense (AED), ou encore une mise en commun de services de logistique, de transport et d'énergie, ou d'autres services d'appui.

Tant l'article 42 du TUE que le protocole 10 ont été, dès le départ, situés au cœur de divergences d'interprétations qui ont nourri de nombreux débats. En effet, la PESCO oscille entre, d'une part, la volonté d'établir un groupe pionnier au sein de l'UE et, d'autre part, le vœu de réunir sous sa bannière la plus grande majorité possible d'États membres dans un projet consensuel en matière de défense. Autrement dit, alors que certains plaident en faveur d'une Europe de la défense à deux vitesses, d'autres dénoncent cette idée et se positionnent pour une PESCO la plus inclusive possible. Sans doute cette opposition a-t-elle poussé – et continue-t-elle de le faire – les États membres à reporter sine die tout débat sur ce processus politique. Or, le constat est là : depuis quelques années, la coopération entre États membres en matière de défense recule et les investissements européens consacrés à la recherche et la technologie de défense ont diminué de près de 30 % depuis 2006, faisant craindre pour la pérennité de l'industrie de défense européenne.

### **LES AMBIGUITÉS DE LA COOPÉRATION**

Il est bon de s'arrêter un moment sur quelques raisons qui peuvent justifier une frilosité par rapport à la coopération de défense dans un contexte européen ou otanien. Les États membres y sont encore et toujours évalués individuellement, sur la base de leur contribution en termes de partage du fardeau et du risque. Ceci les pousse à opter pour des capacités permettant ce partage de la manière la plus souple et efficiente possible, et c'est donc ce type de capacités que l'on retrouve en surnombre par rapport au besoin pour répondre au niveau d'ambition international. En revanche, on observe peu d'appétit à investir dans des capacités coûteuses qui ne sont utiles que dans certains types de scénarios et risquent donc de ne servir que très rarement dans la réalité, alors qu'elles

sont également essentielles pour couvrir le besoin international exprimé. Par ailleurs, pour les pays disposant d'une industrie nationale de défense, des arguments économiques très différents peuvent peser sur le choix capacitaire et l'opportunité de coopération de défense.

### **QUEL ENCADREMENT POUR UNE IMPLÉMENTATION DE LA PESCO ?**

Pourtant, à l'instar de la coopération nordique en matière de défense (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), de la coopération de défense Benelux, du groupe de Visegrad (République tchèque, Hongrie, Pologne et Slovaquie) et d'autres encore, les coopérations militaires ad hoc de type bilatéral, régional ou multilatéral se développent en Europe. Le moment est donc venu de hisser la coopération européenne de défense à un autre niveau en faisant usage des instruments européens existants.

Siège de l'expertise capacitaire et outil précieux par sa capacité d'initiative, l'AED a justement un potentiel de proposition et d'impulsion, auprès des États membres, pour des projets de coopération. C'est donc l'AED qui, idéalement, devrait héberger ces coopérations de façon structurée. Une clé pour ouvrir la voie d'une coopération de défense pourrait consister à combler les déficits capacitaires militaires et stratégiques identifiés, et à financer cet effort en supprimant les redondances<sup>3</sup>. Cela pourrait se faire de manière efficace par la création d'une sorte de PESCO qui serait centrée sur l'harmonisation – moyennant une transparence totale – des exigences nationales, d'une part, et qui conduirait les pays participants à s'engager dans les programmes de l'AED, d'autre part. L'Agence servirait de facilitateur tant pour la création que pour l'implémentation d'une telle PESCO. Elle pourrait, par exemple, œuvrer à ce que cette coopération devienne le cadre principal pour le développement des capacités communes en matière de défense.

### **SOUS QUELLE FORME IMPLÉMENTER LA PESCO ?**

La PESCO pourrait être envisagée comme une sorte de *Permanent Capability Generation Conference*<sup>4</sup>, à l'image des conférences de génération de forces mises sur pied pour lancer des opérations de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). L'AED pourrait organiser cette conférence visant à remédier à chaque déficit capacitaire communément identifié dans un délai raisonnable. En plus d'être soumise à une évaluation annuelle de l'Agence, cette

conférence fonctionnerait comme un examen des plans d'investissement par les pairs lors de rencontres régulières et planifiées, de sorte à lui donner un aspect contraignant et, donc, plus crédible et efficace.

Il est en effet regrettable que les outils qui existent actuellement ne soient pas contraignants et dès lors incapables de combler ce défaut de crédibilité et d'efficacité. Or, l'article 3 du protocole 10 accorde un rôle crucial à l'AED, qui « contribue à l'évaluation régulière des contributions des États membres participants en matière de capacités [...] et en fait rapport au moins une fois par an ». En effet, un engagement contraignant tel que la PESCO a besoin d'un organe chargé de superviser et contrôler sa mise en œuvre. L'article 46, § 4, du TUE prévoit même la possibilité de suspension de la PESCO si un de ses États membres ne remplit plus les critères. Ces décisions seront prises par ses États membres eux-mêmes, sur la base de la collecte de données et de l'évaluation de l'AED.

### **QUEL RÔLE PRÉCISÉMENT POUR L'AED DANS LE PROCESSUS PESCO ?**

Dans la foulée du Conseil européen de décembre 2013, l'EDA a continué à élaborer des propositions visant à inciter la coopération en matière de défense, notamment par des mesures fiscales.

L'AED est aussi un animateur de réseaux au service des États membres et de la PSDC. Elle peut rapidement mobiliser des experts de tous les niveaux et servir de plate-forme d'échange entre les États membres pour leur permettre d'identifier les besoins capacitaires, les possibilités de coopération et préparer les programmes correspondants. Ce rôle a été confirmé dans le TUE. L'AED est d'ailleurs la seule agence inscrite au sein de ce dernier. Une de ses spécificités, qui est rare dans le domaine de la PSDC, demeure dans le fait que l'unanimité n'est pas requise pour le développement de projets en son sein, ce qui fait donc de l'Agence un outil souple et flexible, capable de proposer des coopérations « à la carte ».<sup>5</sup>

L'AED constitue aujourd'hui une connexion naturelle avec la Commission au service de la communauté de défense et travaille sur l'optimisation des synergies civilo-militaires. Ayant la responsabilité des questions de sécurité intérieure de l'UE et fixant des exigences en matière de capacités à double usage, la Commission est invitée, en tant qu'acteur spécifique avec un rôle à part, dans le jeu qui concerne la PESCO, rôle qui n'est pas du même type que celui des États membres. De son côté, l'AED met son expertise à la disposition des États, des institutions

et des agences de l'UE, afin de favoriser leur dialogue et d'assurer une meilleure prise en compte des spécificités de la défense dans les initiatives européennes.

74

Il est important que l'AED encourage la voie qui permettra de retirer tous les bénéfices d'une coopération européenne, non seulement en mettant à disposition l'appui et l'expertise bien sûr, mais également en ouvrant l'accès aux mécanismes de coopération avec la Commission européenne et en développant les incitants de types divers dont les États membres pourraient collectivement bénéficier.

Somme toute, alors que les approches top-down et bottom-up considérées séparément sont apparues insuffisantes pour établir une coopération semblable à la PESCO, l'AED s'avère en quelque sorte le meilleur point de rencontre entre le niveau politique des États membres – et donc des ministres de la Défense qui ont une approche top-down par rapport aux coopérations de défense – et toutes les initiatives prises par ces mêmes États aux niveaux opérationnels. Ces initiatives constituent l'essentiel de l'approche bottom-up, par exemple à l'aide de coopérations ad hoc en clusters restreints. L'Agence apparaît dès lors comme un instrument clé pour soutenir et faciliter une coopération structurée de défense en Europe, puisqu'elle joue in fine un rôle d'interface en développant des outils qui permettent d'opérationnaliser la vision top-down, d'une part, et d'élargir les initiatives bottom-up à une dimension plus européenne, d'autre part.

### **EXISTE-T-IL DES ALTERNATIVES PRÉVUES PAR LE TUE ?**

Il est intéressant de noter que la PESCO n'est pas le seul dispositif prévu par le TUE en matière de défense. Le TUE, après avoir présenté les dispositions générales sur les coopérations renforcées (article 20), s'est aussi consacré aux missions PSDC confiées à un groupe d'États membres qui souhaitent coopérer et disposent des capacités nécessaires (article 44). Cependant, aucune de ces options n'a non plus été utilisée ou opérationnalisée. Cela s'explique surtout en raison de l'extrême réticence de certains États membres (en particulier le Royaume-Uni), et ce, malgré un certain intérêt déjà exprimé par d'autres dont la Hongrie, la Pologne, l'Espagne et la Belgique<sup>6</sup>.

Comme évoqué, tant pour la dimension capacitaire que pour la dimension opérationnelle, un certain nombre d'États membres semblent aujourd'hui préférer les initiatives en matière de défense en clusters restreints en dehors du cadre de l'UE. Selon eux, il serait plus intéressant de développer, au niveau régional, des cadres de coopération de défense intégrés et envisagés sur le long terme

entre un nombre limité d'États voisins de taille égale et/ou avec une vision commune de défense.



75

Un chasseur de mines belge de retour de mission après avoir détruit une mine au large des Pays-Bas dans le cadre de la coopération entre les deux États voisins.

Tandis que ces efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux sont perçus comme des avancées en matière de coopération, ils représentent également un frein pour les initiatives plus larges prises à l'échelon européen. Dans une certaine mesure, ces accords pourraient contribuer à l'intégration européenne en matière de sécurité et défense, à condition d'être intégrés dans le cadre de la PSDC et de servir l'intérêt européen au sens large. Cependant, les efforts mentionnés ont largement visé à préserver les intérêts purement étatiques. Dès lors, on peut regretter que ces différentes coopérations, basées sur des projets et priorités propres, n'aient pas réussi à susciter un intérêt commun parmi l'ensemble des États membres.

### **QUELLE VALEUR AJOUTÉE POUR LA PESCO ?**

Étant donné la conjoncture économique actuelle, nous sommes dans une situation où il n'est plus temps de « faire plus avec moins », mais plutôt de « faire plus avec plus »<sup>7</sup>, soit davantage coopérer avec davantage de budget, puisque la coopération est la seule façon d'acquérir et de maintenir des capacités qui seraient autrement hors de portée des pays considérés individuellement.

Si, dans ce contexte, la PESCO doit inclure le plus possible d'États membres, alors l'interrogation quant à sa valeur ajoutée demeure sans réponse. Selon nous, une initiative trop inclusive semble en tout cas dénuée de sens. Elle s'apparenterait à un duplicata de la PSDC, car il ne faut pas oublier qu'une fois instituée par un vote à la majorité qualifiée, la PESCO fonctionnera à l'unanimité.

En outre, la PESCO se présente comme une initiative purement capacitaire. Dès lors, la question de sa valeur ajoutée se pose à nouveau. En effet, que gagneront les États qui s'engagent ensemble à faire plus en termes capacitaires, s'ils ne peuvent dans le même cadre de coopération entreprendre des missions entre eux, mais doivent se soumettre au bon vouloir de tous les membres du Conseil européen, y compris ceux qui n'ont pas souscrit les engagements plus contraignants ?

Ainsi, le défi qui se pose est de comprendre comment ce nouvel outil pourrait être utilisé au mieux, sans qu'il ne soit freiné inutilement par un processus de décision à l'unanimité. À ce propos, il convient de rappeler que si le traité est muet au sujet d'une éventuelle dimension opérationnelle de la PESCO, il ne l'interdit pas non plus. Une PESCO opérationnelle représenterait une véritable avancée pour la PSDC. Cette option reste néanmoins extrêmement délicate. La majorité qualifiée nécessaire pour instituer la PESCO pourrait-elle permettre de mettre en avant une telle ambition ?

### **ÉVOQUER LA PESCO, EST-CE ENCORE PERTINENT ?**

Nous répondons catégoriquement par l'affirmative à cette question. Tandis qu'à l'amenuisement des défenses nationales européennes est venue se surajouter une détérioration subite et violente de notre environnement stratégique, il importe en effet, selon nous, d'évoquer à nouveau la PESCO. Ce redoutable « effet ciseaux<sup>8</sup> » entre les menaces auxquelles nous sommes confrontés et notre capacité à nous en prémunir, impose une réaction aux décideurs politiques.

L'amenuisement des défenses européennes est un phénomène ancien qui trouve essentiellement son origine dans la diminution des budgets de défense. Malheureusement, toutes les initiatives prises depuis une décennie pour tenter d'en tempérer les effets ont été peu efficaces et les tentatives nouvelles ne produiront leurs effets que dans plusieurs années.

Dans le cadre multilatéral européen, les mesures de mutualisation et de partage ne seraient, selon Frédéric Mauro, chercheur au Groupe de recherche et

d'information sur la paix et la sécurité, « pas à la hauteur de ce qu'il faudrait faire pour dégager des marges de manœuvre significatives et le seul vrai succès [resterait] à ce jour l'EATC ». <sup>9</sup> Du côté du cadre de l'AED, les grands programmes européens lancés ne se mettent en place qu'à pas comptés.

L'effet ciseaux entre la baisse des dépenses de défense et la hausse des menaces rend donc nécessaire une initiative d'envergure efficace et crédible. Les autorités européennes en sont conscientes et, depuis 2013, multiplient les Conseils, les feuilles de route et les plans d'action. Cependant, les engrenages semblent tourner à vide pour l'instant, faute de relais par les États membres.

### UN VENT NOUVEAU

Depuis quelques années, la Commission européenne s'intéresse de plus en plus à la défense. D'abord, parce que l'industrie de défense possède des atouts considérables en termes d'emplois, de développement technologique, d'innovation et de savoir-faire. Ensuite, parce que le marché de défense répond à des logiques particulières qui diffèrent de celles du marché européen en général, bien qu'une régulation de ce marché de défense se soit avérée nécessaire, notamment pour permettre à l'industrie de défense européenne de survivre.

En décembre 2013, le Conseil européen a également mandaté la Commission à réaliser une « action préparatoire » concernant la recherche liée à la PSDC, pour financer la recherche de défense. Il s'agit de définir et de mener un programme de recherche de défense de 3 ans (2017-2019) et de le financer par des fonds de la Commission. Ceci pourrait constituer un véritable *game changer* pour l'industrie et la technologie de défense future, et ainsi l'autonomie stratégique de l'UE, car cette action préparatoire, si elle est couronnée de succès, ouvrira la voie à un programme de recherche de défense doté d'un budget considérable dans le prochain cadre financier pluriannuel de la Commission, dès 2021. Quant à l'AED, elle se verra confier le rôle d'agence d'exécution du programme et veillera notamment à ce que les spécificités de la recherche de défense soient respectées.

L'implémentation de l'action préparatoire constitue un des objectifs majeurs du nouveau plan de défense européen que le président Juncker vient d'annoncer comme faisant partie du programme de travail 2016 de la Commission. Ce plan de défense devrait inclure encore un bon nombre d'autres initiatives favorisant la mise sur pied de la défense européenne. Ceci illustre bien le vent nouveau, la nouvelle dynamique venant de la Commission.

## UNE COOPÉRATION STRUCTURÉE SUSCITÉE PAR UN ARGUMENT EXTÉRIEUR

78

On pourrait donc imaginer que la coopération structurée, plutôt que de se mettre en place par la volonté des États membres et selon le canevas de la PESCO, verrait le jour grâce à un argument extérieur aux États membres, à savoir l'argent de la Commission pour la recherche de défense. On aurait alors un premier embryon de « coopération structurée », non pas autour d'un noyau d'États, mais bien autour d'un secteur particulier, la recherche de défense, qui impliquerait d'emblée tous les États membres de manière inclusive grâce à l'argent de la Commission. L'argent n'est-il pas le nerf de la guerre et donc l'élément décisif capable de faire avancer la défense ?

Dans un second temps, la coopération structurée ainsi mise en place pourrait s'élargir progressivement à d'autres secteurs, pour enfin englober à terme le développement capacitaire correspondant aux besoins communs de l'UE en vue d'assurer son autonomie stratégique. La défense européenne serait alors sur les rails avec des capacités militaires portant le drapeau à douze étoiles. Il ne resterait plus qu'à y associer les capacités que les États membres voudraient bien mettre à disposition avant de pouvoir parler d'une armée européenne.

## D'AUTRES VOIX EN FAVEUR D'UNE UNION EUROPÉENNE DE DÉFENSE

Alors qu'à de rares exceptions près, les responsables politiques des États membres ne semblent que très peu enclins à prendre des initiatives d'envergure pouvant mener à une coopération structurée, d'autres voix se font entendre, montrant qu'il est temps de reprendre la marche vers la défense européenne, quitte à oublier l'acronyme quelque peu énigmatique de PESCO et lui préférer des mots plus compréhensibles, Union européenne de défense (UED) par exemple. En février 2015, le groupe de travail présidé par Javier Solana, ancien haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) – lequel a publié un rapport sous le titre *More Union in European Defence* concluant à la mise en place d'une UED et à l'utilisation de la PESCO pour en gérer la géométrie – de même que la ministre allemande de la Défense, Ursula von der Leyen, qui lui a apporté son soutien le 28 avril 2015, ne s'y sont du reste pas trompés. Aussi est-ce très justement qu'ils ont ressuscité cette appellation d'Union européenne de (sécurité et de) défense (UED).

## CONCLUSION

En réalité, l'UE dispose maintenant des moyens nécessaires pour passer de la mosaïque actuelle de coopérations militaires ad hoc en clusters restreints à une forme plus efficiente d'intégration. La mise en œuvre d'une telle intégration en matière de défense, quel qu'en soit le nom, relève normalement essentiellement de la volonté des États. Toutefois, malgré l'absence d'initiatives convaincantes de la part des décideurs et en vue de déclencher cette intégration de défense, on a tout intérêt à profiter du vent nouveau qui s'est mis à souffler dans la foulée d'un intérêt accru pour la défense de la part de la Commission, avec les arguments sonnants et trébuchants qui l'accompagnent, d'une part, et des déclarations de personnalités en vue, d'autre part. Alors, la coopération structurée, entrave ou prémices à l'intégration européenne de défense ? Nous pencherions pour les prémices, mais la patience reste de mise.

Reageren? Réagir?: **BMT-RMB@mil.be**



Mots clés : PESCO, intégration européenne, Défense

- 
- <sup>1</sup> Coopération structurée permanente ou CSP, est la version française officielle de PESCO, utilisée dans les documents officiels rédigés dans cette langue. Dans la pratique quotidienne, toutefois, la quasi-totalité des acteurs européens utilisent l'acronyme anglais comme un mot, y compris dans leur propre langue. Les auteurs suivent cette pratique dans leur article (NDLR).
- <sup>2</sup> Michel Barnier, « *In Defence of Europe* », EPSC Strategic Notes, n° 4, 15 juin 2015, pp. 7-8. Disponible en ligne sur [http://ec.europa.eu/epsc/pdf/publications/strategic\\_note\\_issue\\_4.pdf](http://ec.europa.eu/epsc/pdf/publications/strategic_note_issue_4.pdf).
- <sup>3</sup> Général de brigade e.r. Jo Coelmont, « *What are the missing instruments to reach another level of European defence?* », *10 years of working together. European Defence Agency*, 2014, pp. 109-110.
- <sup>4</sup> Sven Biscop, Jo Coelmont, « *Permanent Structured Cooperation in Defence of the Obvious* », *Security Policy Brief, Egmont Institute*, Bruxelles, n° 11, juin 2010, pp. 3-4.
- <sup>5</sup> Jean-Yves Le Drian, « L'Europe de la défense : une nécessité et une chance unique », *10 years of working together. European Defence Agency*, 2014, pp. 117-118.
- <sup>6</sup> Carmen-Cristina Cirliș, « *European defence cooperation. State of play and thoughts on an EU army* », Briefing, EPRS, mars 2015, p. 6. Disponible en ligne sur : [http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2015/551346/EPRS\\_BRI\(2015\)551346\\_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2015/551346/EPRS_BRI(2015)551346_EN.pdf).
- <sup>7</sup> Catherine Ashton, « *It's time to do more with more* », *10 years of working together. European Defence Agency*, 2014, pp. 99-100.
- <sup>8</sup> Frédéric Mauro, « La coopération structurée permanente : la belle au bois dormant de la défense européenne », Note d'Analyse, GRIP, 27 mai 2015, p. 15. Disponible en ligne sur : [http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES\\_ANALYSE/2015/NA\\_2015-05-27\\_FR\\_F-MAURO.pdf](http://www.grip.org/sites/grip.org/files/NOTES_ANALYSE/2015/NA_2015-05-27_FR_F-MAURO.pdf).
- <sup>9</sup> Ibid.